Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20260626-2026-06-DL-39-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

2026-06-DL-39 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS - EXERCICE 2025

L'an 2026,
Le 26 juin à 18 heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas GERMAIN, Maire.

Étaient présents : M. Nicolas GERMAIN, Maire,

Mme HUCHET, M. FLEURY, M. BRIAND, Mme DUPUIS, M. LE SAINT, Mme SUISSA, M. TERRASSIN, Adjoints,

M. HELIE, M. TAILLEBOIS, M. LE MONNIER, M. CLEENEWERCK, M. GOURIER, M. BLANCHET, Mme MELLOT, Mme ROBERT, Mme PATIN, Mme DORENLOR, Mme BOUALLAL, Mme MICHEL-KOEPPEL, M. LEBOUCHER, Mme MOURTADA, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HÉDOUIN-BEAUJARD (arrivée à 18h57), M. HÉQUET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
M. DELANGE donne procuration à Mme SUISSA
Mme PHILIPPEAU donne procuration à Mme DUPUIS
Mme MILLE donne procuration à Mme HUCHET
Mme VECCHIO donne procuration à Mme BOUALLAL
Mme BREMONT donne procuration à M. BRIAND
M. SINEUX donne procuration à Mme ROBERT
M. DUQUENNOY donne procuration à Mme SAJAN
M. HÉDOUIN-BEAUJARD donne procuration à M. HÉQUET jusqu'à son arrivée à 18h57

Secrétaire de séance : Mme HUCHET

--*-*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20260626-2026-06-DL-39-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable, commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans mettre en cause leurs prérogatives respectives.

En application des articles L.1612-11 et L.1612-12 du CGCT, le CFU doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet au plus tard quinze jours après. Le CFU 2025 du budget annexe des foyers des jeunes travailleurs ainsi que son analyse rétrospective sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n°2024-12-DL-113 en date du 12 décembre 2024 approuvant le budget primitif de 2025 et la délibération n°2025-06-DL-60 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de 2025 ;

VU la délibération n°2025-12-DL-116, en date du 16 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 18 juin 2026 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est présenté annuellement ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption ;

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le Président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le compte financier unique 2025 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-215002189-20260626-2026-06-DL-39-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Ville de Granville - budget annexe des foyers des jeunes travailleurs				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total Cumulé**
Recettes	**Prévision budgétaire totale**	215 540,51	1 978 943,93	2 194 484,44
	Recettes réalisées	205 763,77	1 970 930,48	2 176 694,25
	Restes à réaliser	25 320,45	0,00	25 320,45
Dépenses	**Autorisation budgétaire totale**	177 296,23	2 260 818,12	2 438 114,35
	Dépenses réalisées	126 074,34	1 941 447,51	2 067 521,85
	Restes à réaliser	35 433,88	0,00	35 433,88
Différences entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice**	79 689,43	29 482,97	109 172,40
Résultats antérieurs reportés	**Résultats antérieurs reportés**	-38 244,28	281 874,19	243 629,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**Excédent/Déficit**	41 445,15	311 357,16	352 802,31
Différence entre les restes à réaliser	**Restes à réaliser**	-10 113,43	0,00	-10 113,43
Résultat cumulé	**Excédent/Déficit**	31 331,72	311 357,16	342 688,88

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le Maire
Nicolas GERMAIN



La secrétaire de séance,

Maire adjointe déléguée à la vie scolaire et sportive
Marilyne HUCHET

